



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 5 août 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/07/2010
Affichage	28/07/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : FINANCES 5

**OBJET : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION
INITIALE AU PROFIT DU C.S.H.B.
ET PROPOSITION DE REMISE
GRACIEUSE ET PARTIELLE DE
DETTES**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCADET Didier, DJEFFAL Mohamed, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

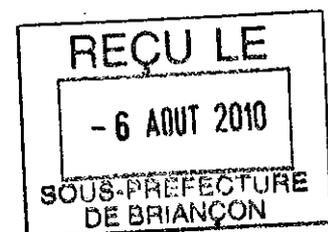
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DUFOUR Maurice pouvoir à MARCADET Didier
MARCHELLO Marie pouvoir à DAERDEN Francine
GUERIN Nicole pouvoir à AIGUIER Yvon
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain
NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie,
GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain,
BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Par convention (à durée indéterminée en attendant l'achèvement des travaux de nouveaux locaux), et décision n°54-2008 en date du 12 Mars 2008, la Commune de Briançon a mis à la disposition du Club des Sports d'Hiver du Briançonnais (CSHB) les lots n°103, 108 et 110 de la copropriété dénommée « Le Relais de la Guisane ».

Ladite convention stipule que la mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux, mais que cependant le CSHB devra régler toutes les charges afférentes aux lots n°103, 108 et 110, et notamment les frais d'entretien, de chauffage, d'ascenseur, d'escalator, d'électricité, d'eau et de syndic de copropriété.

Etant précisé que le total des millièmes de copropriété des lots mis à disposition s'élève à 424,41/286 millièmes.

Les charges locatives pour l'année 2008 (du 12 mars au 31 décembre 2008) ont été réclamées par titre n°1865/143 en date du 31 décembre 2008 pour un montant de :	5 598.61 €
Les charges locatives pour l'année 2009 ont été réclamées par titre n°343/11 en date du 26 mars 2010 pour un montant de :	7 527.55 €
TOTAL des charges locatives pour les années 2008 et 2009 :	13 126.16 €

Cette somme a été retenue par Madame le Trésorier de Briançon sur la subvention 2009, en date du 05 mai 2010.

Les locaux mis à la disposition du CSHB étant répartis sur l'ensemble de la copropriété dénommée « Le Relais de la Guisane », ils ne permettent pas au CSHB une utilisation optimale.

Par conséquent, et vu la vacance du lot n°111 de ladite copropriété, le CSHB souhaite libérer les lots n°103 et 108 mis à sa disposition comme dit ci-dessus, et bénéficier des lots n°110 et 111 situés côte à côte et pouvant être communicant.

Par ailleurs, et enfin, le CSHB fait remarquer que le montant des charges réclamées pour l'occupations des lots n°103, 108 et 110, depuis le 12 mars 2008, est trop élevé pour leur club.

Compte tenu que la majorité des charges réclamées concerne les parties communes de la copropriété dénommée « Le Relais de la Guisane », alors même que le CSHB n'utilise pas ces dernières, le CSHB souhaite pouvoir participer uniquement aux charges liées au syndic de copropriété ainsi qu'aux charges courantes d'eau et d'électricité (chauffage inclus), et bénéficier d'une remise gracieuse et partielle des charges au titre des années 2008 et 2009.

Ceci exposé, et afin de répondre aux requêtes du CSHB, il convient de :

1°) Proposer au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune de Briançon, l'avenant n°1 ci-joint, modifiant tant l'article 1 portant sur la désignation des lots mis à disposition que l'article 4 portant sur les charges afférentes au CSHB, ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Soumettre à l'avis du Conseil Municipal, en vertu de l'instruction codificatrice n°98-041 du 24 février 2008 de la comptabilité publique prévoyant que l'assemblée délibérante d'une collectivité locale, en raison de sa compétence budgétaire, peut se prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un débiteur pour tout motif plaidant en sa faveur, la demande formulée par le CSHB afin de bénéficier d'une remise gracieuse et partielle des charges pour les années 2008 et 2009.

Compte tenu du paiement de la créance du CSHB par retenue sur subvention, il est proposé au Conseil Municipal de Briançon d'autoriser un remboursement au CSHB à hauteur de la somme de **10 896.20 € (Dix mille huit cent quatre vingt seize euros et vingt centimes)**, représentant :

Montant des charges (syndic et Eau) dues pour les années 2008 et 2009	2 229.96 €
Montant des charges payées pour les années 2008 et 2009	- 13 126.16 €
Montant de la remise gracieuse partielle à accorder	10 896.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 6 - AOUT 2010

PUBLIÉ LE 6 - AOUT 2010

NOTIFIÉ LE

**AVENANT N°1 à la
Convention d'Occupation des Lots n°103, 108 et 110
Le Relais de la Guisane**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération en date du

D'une part,

ET

Le Club des Sports d'Hiver du Briançonnais (CSHB), représentée par son Président, Monsieur Maurice FAURE-BRAC, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes en vertu de ++++

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 1 « Désignation des locaux » est modifié comme suit à compter du 1^{er} Septembre 2010 :

La Commune de Briançon met à la disposition du CSHB deux locaux situés au 1^{er} étage de la copropriété « Le Relais de la Guisane » sise 7, avenue René Froger à Briançon (05100), à savoir :

LE LOT NUMERO CENT DIX (110)

Au premier étage du bâtiment A, dans l'aile gauche en arrivant par les escalators, un local à usage commercial ou professionnel, d'une surface de 30,40 m².

Avec les QUATRE VINGT QUATRE / DIX MILLE TRENTE CINQUIEMES (84/10.035èmes) des parties communes générales.

Et les QUATRE VINGT QUATRE / MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIXIEMES (84/1286èmes) des parties communes du 1^{er} étage.

Et avec, savoir :

- 17,68 /1 286 millièmes (pour l'indivision du lot n°106)
- 9/1 286 millièmes (pour l'indivision du lot n°112).

Total des millièmes pour le calcul des charges locatives du lot n°110 = 110,68/1 286 millièmes.

LE LOT NUMERO CENT ONZE (111)

Au premier étage du bâtiment A, à l'extrémité et sur toute la largeur de l'aile gauche en arrivant par les escalators, un local à usage commercial ou professionnel, d'une surface de 71,90 m².

Avec les CENT QUATRE VINGT DIX HUIT / DIX MILLE TRENTE CINQUIEMES (198/10.035èmes) des parties communes générales.

Et les CENT QUATRE VINGT DIX HUIT / MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIXIEMES (198/1286èmes) des parties communes du 1^{er} étage.

Et avec, savoir :

- 41,99 /1 286 millièmes (pour l'indivision du lot n°106)



- 41,99 /1 286 millièmes (pour l'indivision du lot n°106)
- 21 /1 286 millièmes (pour l'indivision du lot n°112).

Total des millièmes pour le calcul des charges locatives du lot n°111 = 260,99 /1 286 millièmes.

ARTICLE 2 :

L'article 4 « Charges » est modifié comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

La convention est consentie à titre gratuit, cependant le preneur aura à sa charge les frais de téléphonie, d'abonnement multimédia en tout genre le cas échéant, d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau et de syndic afférant au local mis à disposition.

L'intégralité des charges liées aux parties communes de la copropriété dénommée « Le Relais de la Guisane » (entretien, chauffage, ascenseur, escalator, électricité et eau) sera prise en charge par la Commune de Briançon.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : Mairie - Immeuble Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan à Briançon (05100),
- Le CSHB, en son siège sis : Le Relais de la Guisane - 7, Avenue René Froger à Briançon (05100).

Fait à Briançon en quatre exemplaires originaux, le

Pour le C.S.H.B,

Le Maire,

Mr Maurice FAURE-BRAC

Gérard FROMM